

Evreux, le 2 juin 2016

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale de l'Eure

à

Mesdames et Messieurs
les directeurs des écoles publiques
Mesdames et Messieurs
les assistants de prévention du 1^{er} degré

- POUR ATTRIBUTION -

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

- POUR INFORMATION -

DSDEN de l'Eure

Secrétariat général

Conseillère de prévention
départementale

N° NS - 2016 - 173

Dossier suivi par
Elisabeth DELBEKE

Téléphone

02 32 29 64 19

Fax

02 32 29 64 68

Mél.

acmoia27@ac-rouen.fr

Objet : Déclaration des accidents scolaires du premier degré.

Application du BO n°43 du 19 novembre 2009

(accessible à partir du lien suivant : <http://www.education.gouv.fr/cid49596/mene0915926c.html>)

Pièces jointes :

- formulaire de rapport d'accident scolaire du 1^{er} degré ;
- protocole de déclaration d'accident scolaire du 1^{er} degré.

Afin de faciliter l'application des procédures en cas d'accident scolaire, un groupe de travail a permis d'adapter le protocole de déclaration d'accident scolaire afin de préciser les informations à transmettre aux parents des enfants responsables ou victimes.

En complément, le formulaire de déclaration d'accident scolaire a été actualisé. Ce document comporte des parties grisées correspondant aux contenus à masquer avant de procéder à toute transmission aux parents d'élèves auteurs et victimes.

Je vous remercie de votre collaboration afin de traiter ces dossiers dans les meilleures conditions et sais pouvoir compter sur votre vigilance.

Signé : Philippe FATRAS



<http://www.ia27.ac-rouen.fr/>



<http://portail-metier.ac-rouen.fr>

Protocole de déclaration d'accident scolaire - premier degré

Référence : B.O. n°43 du 19 novembre 2009

1 - Le directeur d'école constitue le dossier de rapport d'accident scolaire fourni par la DSDEN en y joignant :

- le certificat médical indiquant les dommages corporels constatés
- les témoignages

2 - Le directeur d'école transmet le dossier à l'I.E.N. de circonscription dans les 48h après l'accident.

3 - L'I.E.N. de circonscription transmet le dossier à la DSDEN, service DIPEL dans un délai de 2 semaines après l'accident.

Sur demande de la famille dans la semaine suivant la réception de la demande, le directeur d'école peut faire consulter ou transmettre le dossier aux parents de l'élève victime ou auteur **en masquant** (zones grisées du formulaire)

- l'identité et coordonnées des témoins ;
- l'identité et coordonnées des tiers impliqués ;
- l'identité et l'adresse des parents de l'élève auteur ainsi que le nom et les coordonnées de leur compagnie d'assurance.

Les parents de l'élève victime qui souhaitent une communication d'informations complémentaires concernant l'élève auteur du dommage, effectuent leur demande par l'intermédiaire du directeur d'école, qui doit préalablement recueillir l'autorisation des parents de cet enfant

Si ACCORD
des parents

Gestion
possible entre
les compagnies
d'assurances.

Si REFUS
des parents

Les parents
de l'élève victime
peuvent,
le cas échéant,
porter plainte
à la gendarmerie
et obtenir
les informations utiles
dans le cadre de
l'enquête diligentée
par le juge.